

Dépôt sur
www.argentan.fr
en date du 21/07/2025

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 15 juillet 2025
<u>Date de convocation</u> 9 juillet 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 22 Pouvoirs: 9 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour: 31 Contre: 0 Abstention : 0 Publication le : 21 JUIL. 2025	<p>Le quinze juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents:</u> LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i>; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe: BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel: CHAILLOU Hubert ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel : MENEREUL Jean-Louis; MONTEGGIA Martine; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés:</u> MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> (pouvoir à BENOIST Danièle) ; JOUADÉ Yannick. <i>5^{ème} adjoint</i> (pouvoir à THIERRY Anne-Charlotte) ; CHARLES Christian (pouvoir à VIMONT Jacques) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; GRESSANT aly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; LECERF Lionel (pouvoir à TERESA Isabelle) ; LEDENTU Sébastien (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à CHAILLOU Hubert) ; RÉMOND Jean-Christophe (pouvoir à FRÉNÉHARD Guy).</p> <p><u>Absents:</u> DE GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim.</p>

2025-112	Cession à l'association Pierre-Noal d'une partie de la parcelle ZE 786 située rue de la Feuille à Argentan
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;
Considérant la demande de l'association Pierre-Noal de construire une structure de santé dans le but de permettre l'accès aux soins pour tous sur notre territoire ;
Considérant que l'association Pierre-Noal a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 786 pour une superficie d'environ 2 000 m² ;
Considérant que la parcelle cadastrée section ZE n° 786, située entre la rue de la Feuille et le boulevard Victor Hugo et appartenant au domaine privé de la commune, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section n° 786 à l'association Pierre-Noal, reconnue d'intérêt général et d'utilité sociale ;
Considérant que le projet de structure de santé hybride alliant centre de santé, mini centre de rééducation physique et mise à disposition de locaux pour les praticiens libéraux présente un intérêt sur la commune d'Argentan ;
Considérant l'orientation 2 « un territoire solidaire et accueillant » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;
Considérant l'estimation de France Domaine en date du 8 octobre 2024 évaluant cette parcelle à 35 €/m² moyennant une marge d'appréciation de ± 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à l'association Pierre-Noal, domiciliée 17 avenue du docteur Jacques Aimez à Bagnoles-de-l'Orne (61140), d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 786 située rue de la Feuille à Argentan, représentant une superficie de terrain d'environ 2 000 m², que le bornage viendra préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 25 € TTC/m² pour une superficie d'environ 2 000 m² soit une cession estimée à 50 000 € TTC.

Article 3

De dire que soient mis à la charge de l'acquéreur les frais d'acte notarié, les frais de bornage, les frais de clôture et les frais de raccordement aux réseaux.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 15 juillet 2025
<u>Date de convocation</u> 9 juillet 2025 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 22 Pouvoirs : 9 Votants : 31 <u>Vote</u> Pour: 31 Contre: 0 Abstention : 0 Publication le : 21 JUL 2025 ,	<p>Le quinze juillet deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Maire</i> ; JIDOUARD Philippe, <i>1^{er} adjoint</i> ; BENOIST Danièle, <i>2^{ème} adjointe</i> ; LASNE Hervé, <i>3^{ème} adjoint</i> ; BELHACHE Alexandra, <i>6^{ème} adjointe</i> ; LADAME Julian, <i>7^{ème} adjoint</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; BEJAOUI Sandra ; BULLIER Daniel ; CHAILLOU Hubert ; CHOQUET Brigitte ; FRÉNÉHARD Guy ; LOUVET Nathalie ; MELOT Michel ; MENEREUL Jean-Louis ; MONTEGGIA Martine ; PETIT Lydia ; POULAIN Christine ; TÉRÉSA Isabelle ; TERRÉ Françoise ; THIERRY Anne-Charlotte ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Excusés</u>: MICHEL Clothilde, <i>4^{ème} adjointe</i> (pouvoir à BENOIST Danièle) ; JOUADÉ Yannick, <i>5^{me} adjoint</i> (pouvoir à THIERRY Anne-Charlotte) ; CHARLES Christian (pouvoir à VIMONT Jacques) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; GRESSANT Taly (pouvoir à BELHACHE Alexandra) ; LECERF Lionel (pouvoir à TÉRÉSA Isabelle) ; LEDENTU Sébastien (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à CHAILLOU Hubert) ; RÉMOND Jean-Christophe (pouvoir à FRÉNÉHARD Guy).</p> <p><u>Absents</u>: DE GOUSSENCOURT Marc; HOULLIER Karim.</p>
2025-113	Cession à Monsieur Mihai Alexandru GEALAPU d'un ensemble immobilier cadastré section AK n° 416 situé 4 rue Charles Léandre à Argentan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et l'article L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;
Considérant que la parcelle cadastrée section AK n° 416, située 4 rue Charles Léandre à Argentan, ne présente pas d'utilité pour la commune d'Argentan ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'Argentan de céder la parcelle cadastrée section AK n° 416, afin de permettre l'installation de plusieurs chirurgiens-dentistes ;
Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;
Considérant l'estimation de France Domaines en date du 20 mars 2025 évaluant cette parcelle à 535 000 euros moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AK n° 416, située 4 rue Charles Léandre à Argentan, et figurée en rouge sur le plan joint, à Monsieur Mihai Alexandru GEALAPU, domicilié au 2 bis rue du Sergent Escoffier à Argentan.

Article 2

De céder cet ensemble immobilier d'une superficie au sol d'environ 790 m² avec un ensemble immobilier d'une surface d'environ 497 m² au prix de 513 000 euros.

Article 3

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

